
COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024,
- ✓ Décision du Maire,
- ✓ Délibération portant rétrocession de l'air de pique-nique (RD 650),
- ✓ Délibération portant sur l'augmentation du tarif garderie,
- ✓ Information centre de loisirs de Surtainville,
- ✓ Décision modificative budgétaire,
- ✓ Délibération portant approbation du rapport de la CLET du 5 septembre,
- ✓ Délibération portant prolongation mise à disposition personnel ESAT Jacques Prévert-Beaumont-Hague,
- ✓ Délibération portant réparation du candélabre du Hameau Padet,
- ✓ Délibération portant augmentation des charges des logements de l'école primaire,
- ✓ Désignation d'un membre pour la commission d'appel d'offres en remplacement de P. Clermont,
- ✓ Délibération portant sur la fongibilité M57,
- ✓ Délibération portant avis du PADD PLUI les Pieux,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 12 **Présents :** 07 **Votants :** 11

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-quatre septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. David CASTELEIN, Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI.

Excusé(s) : M. Pierrick SORIN, qui a donné pouvoir à M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Yves SIMON, qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE, Mme Nadia NOEL, qui donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Mme Emilie LEGERRE, qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN.

Absent(e) : Mme Laurie ROULLAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Emilie LEGERRE été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des présents.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2024-04 : contrat service maintenance-location matériel informatique REX ROTARY

Décision n°2024-05 : mission de contrôle technique de l'extension du groupe scolaire confiée à SOCOTEC.

Décision n°2024-06 : mission SPS de l'extension du groupe scolaire confiée à SOCOTEC.

DELIBERATION N° 2024-030 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE

Exposé

Dans le cadre des aménagements de sécurisation de la RD 650, l'aire de covoiturage dite « des Beauvais » a fait l'objet de travaux de sécurisation et une aire de pique-nique a été créée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le souhait de la commune de se porter acquéreur de l'emprise de cette aire de pique-nique aménagée le long de la RD 650, à l'extrémité de l'aire de covoiturage.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004,

Considérant que l'aire de pique-nique n'a pas de vocation départementale,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de l'aire de pique-nique aménagée le long de la RD 650, dont la superficie sera définie par le géomètre expert désigné et financé par le Département de la Manche conformément au plan joint,
2. Prononce le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord de la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche, de cette aire de pique-nique conformément au plan joint,
3. Nomme cette aire de pique-nique communale : « Aire des Beauvais »,
Etant précisé que :
 - Le transfert de l'emprise de l'aire de pique-nique s'effectuera en l'état, s'agissant de travaux neufs,
 - Les frais de géomètre et de transfert sont entièrement pris en charge par le département.
4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

DELIBERATION N° 2024-031 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'une réunion a eu lieu le 4 juillet dernier à la Garderie du Rozel en présence des représentants des trois communes du RPI ; réunion au cours de laquelle le comité de pilotage a proposé une augmentation des tarifs à compter de la rentrée de septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la structure n'est désormais plus éligible au CEJ (contrat enfance jeunesse) et qu'il n'est donc plus versé d'aide de la CAF pour son fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la précédente augmentation date du 1^{er} septembre 2022,
Vu l'augmentation de charges,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal une augmentation de 0.10 € du taux horaire de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025).

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à une augmentation de 0.10 € / horaire à compter du 1er septembre 2024 (rentrée septembre 2024),
- Dit que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 (rentrée de septembre 2024) :
 - 2.60 € pour 1 heure
 - 1.30 € pour ½ heure,
 - 0.65 € pour le ¼ heure de 18 h 45 à 19 h 00
 - 1.00 € par ¼ au-delà de 19 h 00
- Dit que le règlement intérieur de la garderie sera modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-032 PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 juin dernier au cours duquel une convention de participation financière aux frais du centre de loisirs de Surtainville a été acceptée, suite à la fréquentation de plusieurs enfants de la commune. Cette convention courant jusqu'à la fin d'année 2024, et après étude du comité de pilote, il est décidé de ne pas renouveler la convention établie avec la commune de Surtainville.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Refuse la prolongation de la convention établie avec la mairie de Surtainville pour la participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-033 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 SEPTEMBRE 2024

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024,

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

DELIBERATION N° 2024-034 PORTANT PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION PERSONNEL ESAT JACQUES PREVERT BEAUMONT-HAGUE

Suite à la délibération n°2024-015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel en situation de handicap, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prolongation de ladite convention. Un avenant à la convention établie avec l'ESAT Jacques Prévert a été proposé, prolongeant la période de mise à disposition du 7 octobre au 20 décembre 2024, suivant les conditions déjà établies.

Monsieur Thierry LEMONNIER ne participe pas au vote.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à neuf voix pour, :

- Accepte la prolongation de la mise à disposition de l'agent de l'ESAT Jacques Prévert,
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-035 PORTANT REPARATION DU CANDELABRE SOLAIRE AU HAMEAU PADET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SDEM 50 pour le remplacement du candélabre solaire au hameau Padet. Le montant total HT s'élève à 2 100 €, 1 470 € restant à charge pour la commune et 630 € de financement du SDEM 50.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte la proposition la proposition financière du SDEM 50 pour le remplacement du candélabre solaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-036 PORTANT AUGMENTATION DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers un tableau des charges concernant le logement sis 49 route de St Marcouf et une liste de problèmes relevés par la locataire, notamment l'humidité du cabanon et une odeur d'égouts dans le logement. Les entreprises retenues pour régler ces problèmes seront relancées prochainement.

Suite à la délibération 2023-031 en date du 27 juin 2023, fixant le loyer et les charges du logement, il est proposé au conseil municipal de passer de 70 € à 80€ pour la charge mensuelle de fourniture de gaz.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte l'augmentation à 80€ pour la charge mensuelle de fourniture de gaz mensuelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-037 PORTANT SUR LA MODIFICATION ET LES MODALITES DE REMPLACEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

Exposé :

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le conseil municipal a procédé le 30 juin 2020 à l'élection de 3 membres titulaires et trois membres suppléants de la CAO permanente de la commune de Pierreville.

Suite au départ d'un membre titulaire de la CAO entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléant de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi, pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

1. Le dépôt des candidatures auprès de Monsieur le Maire puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal qui précède l'élection,
2. L'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO,
3. En cas d'égalité des suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération n° 2020-024 du 30 juin 2020,
Vu, la/les candidature(s) déposée(s),

- Dit que les modalités pour dépôt des candidatures et l'élection des nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission, sont celle énumérées aux paragraphes 1 à 3,
- Procède à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour pourvoir au remplacement du siège laissé vacant suite au départ de M. CLERMONT Philippe, membre titulaire,
 - M. Pierrick SORIN
Est élu membre titulaire de la CAO
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2024-038 PORTANT SUR LA FONGIBILITE M57 SUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Pierreville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, et à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan départemental au 31/08/2024 de la lutte contre le frelon asiatique : niveau le plus bas de déclaration de nids depuis 2018 ; avec une recrudescence en août.

Monsieur le Maire présente aux conseillers une réclamation reçue de ATC France, suite à une déclaration préalable refusée concernant l'installation d'une antenne-relais dans la zone de La Lande Caudard. Après concertation, il est décidé de valider le recours gracieux demandé.

Monsieur le Maire procède à un rappel de l'affaire du Bief, concernant l'entretien des rives le long du cours d'eau, qui est toujours en cours.

Il a été signalé au Conseil Municipal un problème au lavoir situé route des Vergers. Il sera examiné prochainement.

Une demande de devis sera faite pour l'installation d'un candélabre près de l'abribus du bourg.

Fréquentation des centres de loisirs par les enfants de la commune : concernant les besoins en centre de loisirs, Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier pour demander anonymement aux parents d'élèves les informations suivantes :

1. Le nombre d'enfants fréquentant un centre de loisirs,
2. Le nombre de jours de fréquentation,
3. Le lieu de fréquentation,
4. Le coût de fréquentation.

Un courrier doit être adressé aux locataires pour la réalisation de travaux thermostatiques.